

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 septembre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° I-CF1362

présenté par

Mme Sas, M. Bayou, Mme Arrighi, M. Ben Cheikh, Mme Belluco, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:**

Le paragraphe 1 de la sous-section 3 de la section 2 du chapitre II du titre II du livre IV du code des impositions sur les biens et services est ainsi modifiée :

1° L'article L. 422-20 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« 5° Le tarif des aéronefs privés, à l'exception des aéronefs utilisés pour les besoins des autorités publiques, ainsi que des aéronefs des compagnies d'aviation d'affaires est déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 422-24-1. »

2° Il est complété par un article L. 422-24-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 422-24-1.* – Le tarif des aéronefs privés, à l'exception des aéronefs utilisés pour les besoins des autorités publiques, ainsi que des aéronefs des compagnies d'aviation d'affaires prévu au 5° de l'article L. 422-20 est déterminé selon le tableau suivant :

<b>Destination finale</b>	<b>Minimum (€)</b>	<b>Maximum (€)</b>
Européenne ou assimilée	371,27	380,27
Tierce	1245,07	1263,07

»

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement reprend la demande des citoyens de la Convention Citoyenne pour le Climat concernant l'adoption d'une écocontribution renforcée sur les billets d'avion, en l'appliquant en priorité sur les jets privés et l'aviation d'affaires.

Nous devons mettre en place des mesures limitant l'achat et l'utilisation de produits ostentatoires particulièrement émetteurs en CO2, et donc néfastes pour le climat et notre planète.

D'après l'ADEME, le transport aérien émet 14 à 40 fois plus de CO2 que le train par kilomètre parcouru et personne transportée. Ainsi, afin d'envoyer un signal cohérent avec l'Accord de Paris et les engagements climatiques de la France, l'objectif de cette proposition est de mieux refléter les dommages environnementaux générés par le transport aérien.

Par ailleurs, en Europe, plusieurs pays ont déjà mis en place ce type de taxe : le Royaume-Uni, l'Allemagne, l'Autriche, l'Italie, la Suède et la Norvège.

Enfin, en nous focalisant sur les jets privés et l'aviation privée, il s'agit de rétablir une fiscalité socialement plus juste et davantage conforme aux objectifs de lutte contre le dérèglement climatique.